

## CONTRAT DE PRESTATION CULTURELLE POUR LA FÊTE COMMUNALE « MAROLLES EN FETE » LE SAMEDI 22 JUIN 2019

### ENTRE

La Commune de Marolles-en-Brie, représentée par son Maire, Madame Sylvie GERINTE,  
**d'une part, ci-après dénommée « la Commune »**

### ET

Madame Catherine BROUSSET,  
domiciliée au 56 rue Béranger, 94210, La Varenne Saint Hilaire,  
**d'autre part, ci-après dénommée « l'Intervenant »**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : PREAMBULE**

La présente convention a pour objet d'identifier les engagements réciproques des deux parties nommées ci-dessus, dans le cadre du partenariat pour la manifestation communale « Marolles en Fête ».

Les parties soussignées s'engagent à respecter l'intégralité des clauses ci-dessous.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT**

L'Intervenant s'engage à assurer l'accueil du public et l'animation d'une fresque participative sur l'espace dédié, situé sur le parc urbain (rue du Faubourg Saint-Marceau, derrière les courts de tennis extérieurs), de 12h à 17h30.

Il transportera et installera son matériel sur l'espace dédié avant 12h.

#### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'Intervenant le matériel nécessaire à sa participation :

- une planche en bois d'1m80 x 2m50 ;
- 1 table ;
- 2 chaises.

**ARTICLE 4 : CONDITION FINANCIERE**

La Commune s'engage à verser la somme de 510 € TTC à l'Intervenant pour la réalisation de sa prestation. Une facture devra être éditée et envoyée par l'Intervenant après la manifestation.

La toile produite lors des festivités deviendra la propriété de la Commune.



**Sylvie GERINTE**  
Maire de Marolles-en-Brie

Fait à Marolles-en-Brie, le 12 juin 2019

**Catherine BROUSSET**